

A photograph of three business professionals in a meeting. A man in a striped shirt stands and points at a laptop screen, while a woman with curly hair and another man sit at the table. A whiteboard with diagrams is in the background.

Rapport sur les risques

Pilier III

31 DÉCEMBRE 2024

Loomis FX, Gold and Services

Sommaire

INTRODUCTION	4
INDICATEURS CLES AU 31 DECEMBRE 2024	4
PRESENTATION DE LOOMIS FXGS	5
ACTIVITES.....	5
IMPLEMENTATIONS ET MARCHES D'OPERATIONS	6
DECLARATION DE LA DIRECTION	6
PERIMETRE DU RAPPORT	6
PROFIL DE RISQUE.....	9
ADEQUATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES	9
FACTEURS DE RISQUES	10
TYPOLOGIE DE RISQUES.....	10
GOVERNANCE DES RISQUES.....	11
CONSEIL DE SURVEILLANCE	11
DIRECTOIRE	11
FONCTION DE GESTION DES RISQUES	11
CONTROLE INTERNE	12
<i>Organisation du contrôle interne</i>	<i>12</i>
<i>Comités</i>	<i>12</i>
GESTION DES RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	13
GESTION DES RISQUES	13
<i>Risque de crédit et de contrepartie.....</i>	<i>13</i>
<i>Risque de marché</i>	<i>16</i>
<i>Risque de taux d'intérêt.....</i>	<i>17</i>
<i>Risque opérationnel.....</i>	<i>18</i>
<i>Risque de liquidité.....</i>	<i>21</i>
ADEQUATION DES FONDS PROPRES	22
<i>Fonds propres réglementaires</i>	<i>22</i>
<i>Exigences réglementaires de fonds propres</i>	<i>22</i>
VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES (TABLEAU EU OV1).....	23
<i>Adéquation interne des fonds propres</i>	<i>23</i>
<i>Ratio de levier.....</i>	<i>23</i>
POLITIQUE DE REMUNERATION	1
PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION	1
GOVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION	25
<i>Gouvernance interne</i>	<i>25</i>
<i>Conseil de Surveillance</i>	<i>25</i>
<i>Comité des Rémunérations.....</i>	<i>25</i>
POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX PRENEURS DE RISQUES	27
INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES REMUNERATIONS 2024	30

Informations quantitatives sur les rémunérations 2024 des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (Tableau EU REM1).....	30
Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (Tableau EU REM2)	31
Rémunérations différées et retenues (Tableau EU REM3).....	31
Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice (Tableau EU REM4).....	32

ATTESTATION CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DU PILIER III .. 32

Introduction

Loomis FX, Gold and Services – Loomis FXGS - est une entité appartenant au groupe Loomis et spécialisée dans le négoce sur la devise et sur l'or.

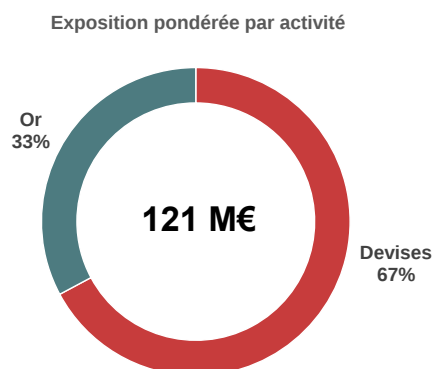
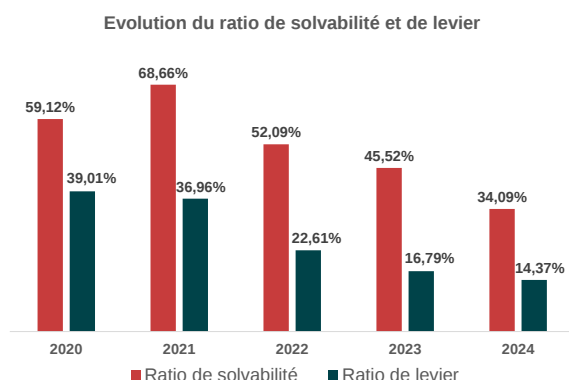
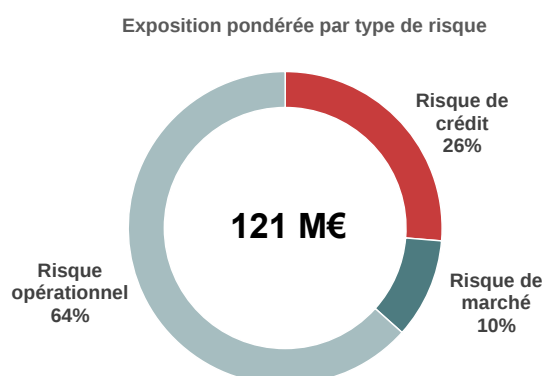
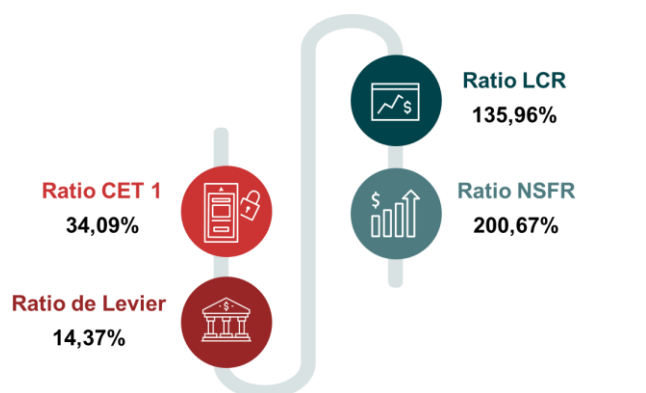
Loomis est un groupe spécialisé dans le transport de fonds et la gestion de la monnaie fiduciaire pour le compte d'institutions financières, d'entreprises privées, de commerçants ainsi que d'entreprises du secteur public dans 27 pays.

Loomis FXGS est un acteur majeur sur le marché du change manuel auprès des professionnels du secteur en France (banques et bureaux de change) et un acteur intermédiaire reconnu sur le marché des changes (grossistes) en Europe et en Afrique. Sur l'or, Loomis FXGS opère comme acteur important sur le marché de l'or

physique d'investissement en France où il propose un service de négociation auprès des négociants d'or et des banques du marché français qui reçoivent des ordres de leur clientèle de particuliers, ainsi qu'un service de conservation physique à ses partenaires bancaires. Il produit également une cotation de référence quotidienne sur les produits d'or reprise par une part importante des acteurs du marché français.

Le rapport Pilier III présente une vision globale du dispositif de gestion de risques de Loomis FXGS, ainsi que des informations sur la composition du capital, les niveaux d'expositions aux risques et les exigences réglementaires en matière de solvabilité et de liquidité.

Indicateurs clés au 31 décembre 2024



Présentation de Loomis FXGS

Créé en 1990, Loomis FXGS est un établissement de crédit supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (ACPR). Loomis FXGS est une filiale à 100% de Loomis Holding France, elle-même détenue à 100% par Loomis AB, société cotée sur la bourse de Stockholm.

ACTIVITES

L'activité de négoce de devise de l'établissement se décompose en 3 types de prestations :

- Une activité d'opérations globales de change, orientée vers une clientèle d'établissements bancaires et de bureaux de change. L'établissement assure la liquidité du marché auprès du réseau bancaire français, en approvisionnant l'ensemble des réseaux bancaires domestiques en billets de banque étrangers, afin de permettre à ses partenaires de répondre aux demandes formulées par leur clientèle de particuliers ou d'entreprises. De même, Loomis FXGS assure la reprise des devises étrangères échangées contre euros par les touristes étrangers auprès des bureaux de change.
- Une activité de change dite « nominative » (BtoBtoC) auprès des réseaux bancaires pour répondre à leur clientèle particulière à travers la mise à disposition de packs de devises en agence ou la préparation ou le rachat de plis individuels pour le compte de la banque et au nom de leurs clients finaux. Cette activité est considérée comme critique et importante par nos clients bancaires.
- Une activité de grossiste en billets de banque auprès d'une clientèle internationale en Europe et en Afrique.

Depuis 2022, Loomis FXGS opère un bureau de change à l'aéroport d'Oslo qui offre aux voyageurs un service de change manuel.

Comme défini par la réglementation, une opération de change manuel consiste en l'échange immédiat de billets

Les activités de Loomis FXGS s'organisent en 3 lignes métier :

- Une activité de négoce de devises ;
- Une activité de change manuel ;
- Une activité de négoce sur produit d'or investissement.

ou monnaies libellés en devises différentes ou le fait d'accepter, en échange d'espèces délivrées à un client, un règlement par un autre moyen de paiement.

L'activité sur l'or consiste principalement en :

- Le négoce sur produits d'or physique d'investissement avec des établissements bancaires et des négociants d'or (approvisionnement et rachat).
- Une activité dite « nominative » auprès des réseaux bancaires français sur ces produits (BtoBtoC).
- La conservation physique des avoirs en or pour le compte des dépositaires des établissements bancaires clients de Loomis FXGS.

Ces deux dernières activités sont exercées sur le marché domestique français. Le négoce d'or est également réalisé avec des relations d'affaires américaines.

En complément de ces activités, Loomis FXGS propose à ses relations d'affaires des comptes courants opérationnels en euros ou dans d'autres devises. Ces comptes sont exclusivement destinés au règlement des opérations réalisées avec Loomis FXGS.

Enfin, Loomis FXGS propose à certaines de ses relations d'affaires des découverts en compte afin de financer leurs stocks de devises et/ou d'or constitués avec Loomis FXGS, de couvrir leurs positions en devises ou de couvrir le décalage de trésorerie généré par le débit en compte à l'exécution des ordres de ventes et la réception du virement entrant de la relation d'affaires.

IMPLANTATIONS ET MARCHES D'OPERATIONS

Loomis FXGS opère depuis la France où il dispose d'un établissement principal et de 5 établissements secondaires. Depuis juin 2022, Loomis FXGS a ouvert une succursale en Norvège qui opère notamment un bureau de change.

En complément, Loomis FXGS dispose de stocks de devises en Espagne, en Belgique, en Suède, en Finlande et

au Danemark où Loomis FXGS opère en libre prestation de services.

Loomis FXGS opère dans près de 38 pays avec des relations d'affaires en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique du Nord.

Déclaration de la Direction

PERIMETRE DU RAPPORT

Le règlement (UE) n° 575/2013 « CRR » du 26 juin 2013, dans sa huitième partie, impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Loomis FXGS sont décrits dans la partie « Gestion des Risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de 3 piliers :

- Le Pilier I qui détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- Le Pilier II qui complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposé l'établissement, sur la base de calculs et d'hypothèses internes ;
- Le Pilier III qui instaure des normes en matière de communication extra-financière à destination du

marché, venant compléter la communication financière. Cette communication fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques financiers et risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Loomis FXGS sont décrits dans le présent rapport.

Au 31/12/2024, Loomis FXGS présente un périmètre comptable et un périmètre prudentiel identiques. L'établissement élabore ses comptes en normes French GAAP.

Les données chiffrées reprises dans la totalité du présent rapport sont basées sur les états réglementaires remis par l'établissement auprès de l'ACPR. Il est à noter qu'en tant qu'établissement de petite taille et non complexe, Loomis FXGS applique les exigences de communication financière différenciées mentionnées à l'article 433 ter du CRR2.

Chiffres clés (Tableau EU KM1)

Montants en M€	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres disponibles (montants)		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	41,17	49,11
Fonds propres de catégorie 1	41,17	49,11
Fonds propres totaux	41,17	49,11
Montants d'exposition pondérés		
Montant total d'exposition au risque (RWA)	120,78	107,88
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	34,09%	45,52%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	34,09%	45,52%
Ratio de fonds propres totaux (%)	34,09%	45,52%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % du montant d'exposition pondéré)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-	-
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	-	-
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	-	-
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,0%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en % du montant d'exposition pondérée)		
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	0,00%	0,00%
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00%	1,04%
Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-
Exigence globale de coussin (%)	3,50%	3,54%
Exigences globales de fonds propres (%)	11,50%	11,54%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	26,09%	37,52%
Ratio de levier		
Mesure de l'exposition totale	286,48	292,45
Ratio de levier (%)	14,37%	16,79%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en % de la mesure de l'exposition totale)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3%	3%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3%	3%
Ratio de couverture des besoins de liquidité¹		
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux - Valeur pondérée	156,19	144,19
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	163,58	147,51
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	48,63	91,92
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	114,95	55,58
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) (LCR)	148,8%	299,0%
Ratio de financement stable net		
Financement stable disponible total	317,92	340,49
Financement stable requis total	158,43	180,73
Ratio NSFR (%)	200,7%	188,4%

¹ Moyenne du ratio LCR et de ses éléments de calcul en fin de mois, au cours des douze derniers mois pour chaque année de publication

Montants en M€	T4-24	T3-24	T2-24	T1-24	T4-23	T4-23	T2-23	T1-23
Moyenne du ratio LCR pour chaque trimestre								
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	152,70	181,85	173,05	146,70	118,27	152,30	132,51	186,95
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	52,21	44,58	57,38	40,34	33,29	95,87	99,38	139,16
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	100,49	137,28	115,67	106,36	84,98	56,43	33,13	47,79
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) (LCR)	165,72%	127,46%	157,39%	144,71%	178,39%	322,54%	433,16%	262,03%

Montants en M€	T4-24	T3-24	T2-24	T1-24	T4-23	T3-23	T2-23	T1-23
NSFR à la fin de chaque trimestre								
Financement stable disponible total	317,92	376,57	419,94	365,78	340,49	351,24	488,71	298,78
Financement stable requis total	158,43	191,40	214,49	195,17	180,73	184,90	319,85	183,56
Ratio NSFR (%)	200,7%	196,7%	195,8%	187,4%	188,4%	190,0%	152,8%	162,8%

PROFIL DE RISQUE

Loomis FXGS, en accord avec les attentes du Groupe Loomis, recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité robuste, marquée par un montant de fonds propres élevé et en maintenant un profil de risque conservateur.

La stratégie de l'établissement est établie et fixée en fonction de la volonté de Loomis FXGS en matière de prise de risque et retranscrite dans la déclaration d'appétit au risque de l'établissement et son dispositif de limites de risques.

La structure bilancielle de Loomis FXGS se caractérise par un niveau élevé de fonds propres, un montant élevé d'encaisses de trésorerie et un niveau d'activité de crédit non significatif. Les ratios prudentiels sont ainsi élevés par rapport aux exigences réglementaires.

Au 31/12/2024, Loomis FXGS présente des fonds propres réglementaires s'élevant à 41,17 M€ et des expositions pondérées par le risque (RWA) s'élevant à 120,78 M€. Le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 34,09%, soit 22,59 points au-dessus des exigences globales des fonds propres (11,5%).

La baisse du ratio de solvabilité entre fin 2023 (45,52%) et fin 2024 (34,09%) s'explique par la baisse des fonds propres d'une année sur l'autre en raison des résultats négatifs de l'exercice 2024 et par l'augmentation des actifs pondérés par le risque, principalement liée au risque opérationnel en raison de l'augmentation de la moyenne du PNB sur les 3 dernières années.

Le ratio de levier (rapport entre les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) et le total des actifs non pondérés) s'établit à 14,37% au 31/12/2024. La baisse observée d'un exercice à l'autre s'explique également par la baisse des fonds propres en raison des résultats de l'année 2024.

En matière de liquidité, le « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et le « Net Stable Funding ratio » (NSFR) reflètent la capacité de Loomis FXGS de répondre à ses engagements à court et à long terme. Ces deux ratios se situent également au-dessus de l'exigence minimale de 100%. Au 31/12/2024, le LCR s'établit à 135,96% avec une moyenne de 148,82% sur 12 mois.

Ce profil de risque reflète le pilotage de l'activité mis en œuvre par Loomis FXGS pour gérer les risques auxquels l'établissement est exposé.

ADEQUATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport Pilier III présente les informations qualitatives et quantitatives requises sur les fonds propres, la liquidité et la gestion des risques au sein de l'établissement. Il a été porté à la connaissance du Directoire, qui l'a approuvé le 16/04/2025.

Le Comité des Risques de Loomis FXGS, présidé par le Président du Directoire, s'est réuni à 4 reprises en 2024 et a notamment examiné l'adéquation des dispositifs de gestion des risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de

crédit, et l'ensemble des activités et entités de Loomis FXGS.

Les systèmes de gestion des risques de Loomis FXGS sont jugés adéquats et en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque et appropriés en regard de la stratégie de l'établissement. Cependant, il convient de souligner la nécessité d'un renforcement particulier sur des périmètres sensibles tels que la table de change et la gestion des stocks, où une vigilance accrue est requise pour garantir la résilience et la robustesse du dispositif de gestion des risques dans son ensemble.

Facteurs de risques

TYPLOGIE DE RISQUES

Les principaux risques inhérents à l'activité de Loomis FXGS sont :

- **Le risque de crédit et de contrepartie, y compris le risque de règlement livraison** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, des teneurs de comptes ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers et/ou du fait que les sûretés fournies ne couvrent pas les créances de l'établissement. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement). Il peut être aggravé par le risque de concentration.
- **Le risque de marché** : risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Pour Loomis FXGS, les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des matières premières.
- **Le risque de taux d'intérêt** : risque de perte potentielle ou d'augmentation de la charge d'intérêt découlant de la variation sur les taux d'intérêt et du gap de taux d'intérêt entre l'actif et le passif du bilan de l'établissement. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales de Loomis FXGS.
- **Les risques opérationnels** : risque de pertes directes ou indirectes ou d'atteinte à la réputation, résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements externes, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Cette catégorie de risques comprend notamment :
 - **Les risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des établissements de crédit ;
 - **Le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de Loomis FXGS ou du Groupe Loomis à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
 - **Le risque de conduite inappropriée « misconduct »** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de l'établissement ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite de l'établissement et du Groupe Loomis, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour les parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de Loomis FXGS et du Groupe ;
 - **Les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services, etc.) ;
- **Les risques liés à la stratégie** : risques résultant de l'incapacité de l'établissement à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan pour des raisons ne relevant pas des autres risques. Ils comprennent le risque pays, le risque de concentration sectorielle, le risque de diversification et le risque d'inflation et de hausse de matières premières.
- **Le risque de liquidité et de financement** : risque pour Loomis FXGS de ne pas pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de ses engagements financiers à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour Loomis FXGS de ne pas pouvoir financer ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents . Il comprend également le risque de refinancement de trésorerie en devises.

Gouvernance des risques

La gouvernance de la gestion des risques est assurée au travers de deux instances principales : le Conseil de Surveillance, qui s'appuie sur le Comité d'Audit et des Risques du Conseil, et le Directoire.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de Loomis FXGS veille à l'efficacité du système de gestion et de suivi des risques. A ce titre, il approuve les niveaux de tolérance aux risques fixés par le Directoire, approuve la Politique de gestion des risques de Loomis FXGS et veille à sa bonne application. Il fixe ainsi les seuils d'alerte, approuve les limites globales de risques fixées et revues par le Directoire et en surveille le respect permanent via les remontées régulières qui lui sont faites par le Directoire et le Responsable de la fonction de gestion des risques.

Au 31/12/2024, le Conseil de Surveillance est composé de 5 membres et se réunit au minimum 4 fois par an.

Emanation du Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour mission de l'assister dans sa responsabilité de suivi des risques des activités de l'établissement, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. A ce titre il prend connaissance des systèmes de contrôle interne, permanents et périodiques, et de gestion des risques de Loomis FXGS et évalue leur efficacité. Son rôle consiste à porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à ce titre. Le Comité d'Audit et des Risques se fait présenter la situation globale des risques de l'établissement à chaque fin de trimestre. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et la revue régulière du dispositif de limites, risque par risque, ainsi que les déclarations réglementaires ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP. (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le présent document.

DIRECTOIRE

Le Directoire met en œuvre la stratégie globale de l'établissement en matière de risque, incluant l'appétit au risque de l'établissement et son cadre de gestion des risques. A ce titre, il fixe et revoit les limites globales de risque et met en œuvre les dispositifs et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de s'appuyer sur un dispositif de pilotage adapté.

Il s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus aux contrôles permanent et périodique en termes de ressources, de compétences ainsi que d'outils au regard :

- De la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- De la taille de l'établissement ;
- Du mode de traitement des opérations (activités externalisées) ;
- Des risques de différentes natures auxquels l'établissement est exposé et de leur évolution ;
- Des évolutions régulières du cadre réglementaire.

Il s'assure également de la mise en place des actions correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances relevées par les fonctions de contrôle.

Enfin, il informe au moins une fois par an le Conseil de Surveillance des enseignements essentiels de l'analyse et du suivi des risques, des résultats de l'établissement et des mesures mises en place afin d'assurer la continuité d'activité et le contrôle des activités externalisées.

FONCTION DE GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction de gestion des risques est nommé par le Président du Directoire. Au sein de Loomis FXGS, cette fonction est confiée à la Responsable des Risques et du Contrôle Permanent.

CONTROLE INTERNE

Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Le dispositif de contrôle interne de Loomis FXGS s'organise en 3 lignes de défense :

- Un dispositif de contrôle de premier niveau mis en place par les métiers et assuré par les opérationnels ;
- Un dispositif de contrôle permanent de second niveau assuré par des fonctions de contrôle indépendantes des métiers ;
- Un dispositif de contrôle de troisième niveau périodique assuré par l'audit interne et des auditeurs externes, le cas échéant.

Le dispositif de contrôle de premier niveau de Loomis FXGS recouvre tous les aspects de la gestion des processus, les autocontrôles réalisés par les opérationnels sur leurs périmètres, les contrôles indépendants exercés par d'autres opérationnels (contrôles croisés, 4 yeux et par les contrôleurs de premier niveau), et les contrôles hiérarchiques exercés par l'encadrement, ciblés sur les points les plus sensibles et risqués.

A ce titre, les services opérationnels sont responsables de :

- La mise en œuvre des contrôles et de leur formalisation et traçabilité ;
- La vérification du respect des procédures de traitement des opérations, de leur conformité et du respect des limites de risques ;
- La déclaration des incidents de risques opérationnels constatés auprès des fonctions de contrôle en charge de la collecte des incidents opérationnels ;
- La justification des soldes comptables des comptes impactés par les opérations initiées par ces derniers.

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est mis en place et déployé par les collaborateurs de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Direction de la conformité et la Direction de la Sécurité Financière.

Rattachés directement au Président du Directoire, ces départements exercent leurs missions de contrôle de manière indépendante des directions opérationnelles.

Le dispositif de contrôle permanent met en œuvre les plans de contrôles établis et révisés annuellement à partir de la cartographie des risques.

Le contrôle de troisième niveau est assuré par le département de l'Audit Interne qui conduit des missions d'audit et de contrôle de la conformité des opérations, du respect des procédures et du caractère approprié des dispositifs de contrôle et de gestion des risques mis en place afin d'atténuer ces risques sur l'ensemble du périmètre de l'établissement.

En complément du département de l'Audit Interne, des auditeurs externes sont mandatés par le Groupe Loomis afin de réaliser des missions d'audit et de donner un éclairage complémentaire à l'actionnaire sur les zones de risques de l'établissement. Ces missions complètent le plan d'audit du département de l'Audit Interne.

Comités

Trois comités faïtiers encadrent la gestion des risques sur l'ensemble de l'établissement (France et Norvège). Ces comités se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Comité des Risques

Le Comité des Risques de Loomis FXGS a pour vocation de prendre des décisions et orientations afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques financiers au niveau de l'entité et de ses succursales. Il se réunit à fréquence trimestrielle et est présidé par le Président du Directoire. Le Comité des Risques a également la responsabilité de passer en revue l'ensemble des risques financiers auxquels l'établissement est exposé, revoir les limites de risques et s'assurer de leur respect, suivre les indicateurs de risques et les ratios réglementaires.

Compte tenu de la taille et de la nature de l'activité de l'établissement, qui ne rend pas nécessaire la mise en place d'un dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) dédié, les sujets liés au risque de taux d'intérêt (IRRBB) sont traités directement au niveau du Comité des Risques.

Il a enfin la charge de valider l'ensemble de la documentation et des éléments produits par le Contrôle des Risques (cartographie des risques, politiques, ICLAAP, Plan Préventif de Rétablissement).

Comité Conformité

Le Comité Conformité de Loomis FXGS, comité trimestriel, traite des sujets de conformité bancaire et de sécurité financière. Il prend les décisions et orientations afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires, du respect des procédures et de la bonne maîtrise des risques de non-conformité.

Il a la responsabilité de passer en revue les risques de non-conformité auxquels l'établissement est exposé, de valider le dispositif LCB-FT de l'établissement, de suivre l'activité des départements de la Conformité et de la Sécurité Financière et de prendre connaissance des résultats du contrôle permanent sur le périmètre, ainsi que des incidents et dysfonctionnement de conformité.

En complément, le Comité effectue un suivi du dispositif RGPD et de l'avancement des éventuels plans d'actions demandés par le Data Protection Officer (DPO) dans le cadre de la mise en conformité de l'établissement à la réglementation relative à la protection des données.

Comité de Contrôle Permanent

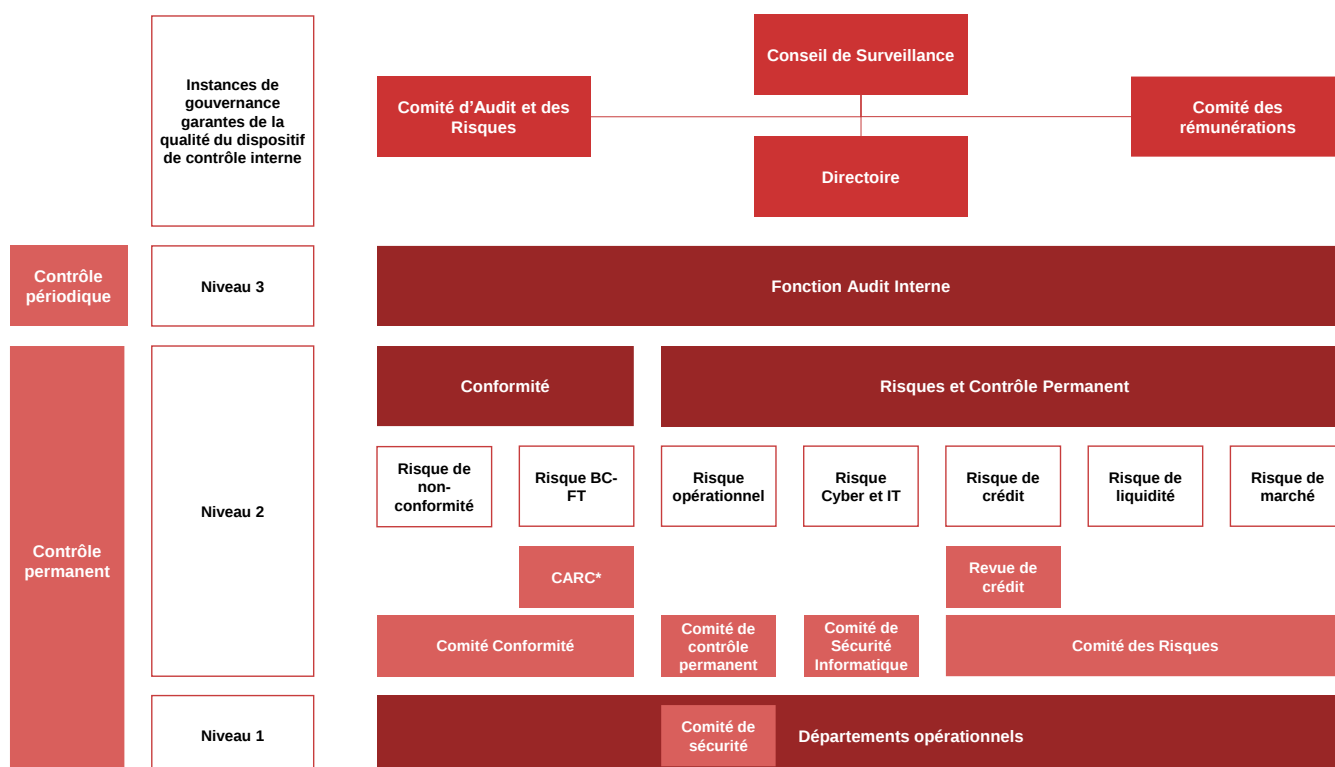
Le Comité de contrôle permanent est l'instance qui évalue, suit et prend les décisions en matière de risque opérationnel. A ce titre, il a la responsabilité de valider les plans de contrôle de second niveau du département du Contrôle Permanent, suivre les résultats des contrôles de niveau 2, valider la cartographie des risques opérationnels, prendre connaissance des incidents opérationnels et des pertes financières associées, le cas échéant.

En complément, le comité peut traiter de sujets divers ainsi que du suivi des projets en cours sur le périmètre des risques opérationnels.

En complément de ces comités, un certain nombre de comités spécifiques sont également mis en place :

- Un Comité de Sécurité Informatique ;
- Un Comité d'Acceptation et de Revue Client (CARC) ;
- Une Revue de crédit ;
- Un Comité Sécurité.

La gouvernance et l'organisation du contrôle interne de Loomis FXGS est présentée dans le schéma ci-dessous :



*Comité d'Acceptation et de Revue Clients

Gestion des risques et adéquation des fonds propres

GESTION DES RISQUES

Risque de crédit et de contrepartie

Définition et source du risque

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, des teneurs de comptes ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers et/ou du fait que les sûretés fournies ne couvrent pas les créances de l'établissement. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement). Il peut être aggravé par le risque de concentration.

Compte tenu de l'activité de Loomis FXGS, le risque de crédit provient essentiellement des règlements à recevoir et des comptes clients débiteurs. Loomis FXGS propose à certains clients des lignes de crédit qui génèrent également un risque de crédit. Cette activité demeure toutefois marginale.

Le risque de contrepartie provient essentiellement des comptes Nostri de Loomis FXGS ouverts chez ses contreparties bancaires et des stocks de valeurs en transits mais également des opérations sur instruments dérivés (FX swaps) que Loomis FXGS utilise pour couvrir son risque de change sur les devises et sur l'or.

Enfin, Loomis FXGS est exposé à un risque de contrepartie – dit de règlement livraison – dans le cadre de son activité sur la devise et l'or dans les cas suivants :

- Dans le cadre de rachat de billets avec les clients du marché domestique, Loomis FXGS effectue un règlement de la transaction avant que la marchandise ne soit livrée.
- Dans le cadre des envois de billets aux grossistes, le règlement des valeurs n'est effectué par les contreparties grossistes qu'après réception et comptage des billets.
- Dans le cadre des achats de billets auprès de ses contreparties grossistes en billets, Loomis FXGS peut régler les commandes avant que celles-ci ne soient réceptionnées, le délai de livraison pouvant être supérieur au délai contractuel de règlement (J+1 ou J+2 selon les contreparties).

- En cas d'envoi à la fonte de lingots ou pièces d'or auprès des contreparties fondeurs, le règlement des produits d'or n'est réalisé qu'après leur fonte.

Ces opérations réalisées en franco (et non en simultanée) génèrent un risque de contrepartie.

Principales responsabilités

Le Directoire approuve les nouvelles lignes de crédit ainsi que les renouvellements de ligne et fixe les limites d'exposition maximale au risque de crédit, de contrepartie et de règlement livraison.

Le Conseil de Surveillance approuve les limites de risques fixées par le Directoire et s'assure de leur respect.

Une instance dédiée, la Revue de Crédit, a été mise en place afin de suivre la situation financière des clients bénéficiaires de ces lignes et de centraliser les décisions de mise en place ou de renouvellement de lignes.

Le département du Contrôle des Risques est en charge de la production des analyses financières et des indicateurs de suivi du portefeuille de crédit, du suivi des limites et du contrôle du respect des processus de validation des dépassements.

Gestion du risque de crédit et de contrepartie

La gestion du risque de crédit et de contrepartie de Loomis FXGS vise à préserver la solidité financière et la viabilité à court et long termes de l'établissement. Elle s'appuie sur des principes de :

- Diversification appropriée des contreparties afin de limiter le risque de concentration ;
- Une évaluation régulière et approfondie de la santé financière des clients bénéficiant de lignes de crédit ;
- Une surveillance continue des risques par contrepartie et par clients ainsi que des limites globales de risques associées au risque de crédit et de contrepartie ;
- La prise systématique de garanties pour les lignes de crédit des clients non bancaires au-delà d'un certain niveau d'exposition.

Les principaux indicateurs suivis par le département du Contrôle des Risques sont, entre autres, le tirage des lignes de crédit, le volume total des découverts, le suivi

des grands risques, des expositions globales de crédit bancaires et non bancaires ainsi que des expositions individuelles grossistes et fondeurs.

Lorsqu'une détérioration de la situation financière d'un client ou d'une contrepartie est identifiée, celui-ci est placée sur la watchlist de la direction des risques et fait l'objet d'un suivi spécifique. En particulier, toute transaction avec une telle contrepartie n'est exécutée qu'après réception de la preuve de paiement de cette dernière. La watchlist est suivie en Revue de Crédit et, le cas échéant, en Comité des risques.

- Exposition de crédit et risque de concentration

Loomis FXGS s'efforce d'éviter une concentration excessive sur une seule contrepartie ou secteur. L'exposition de crédit maximale que l'établissement est disposé à prendre est fixée par le Conseil de Surveillance à travers la limite de Grands Risques interne.

L'exposition de crédit est l'agrégat des soldes des comptes Nostri de Loomis FXGS chez les contreparties bancaires, les stocks de valeurs en transit, les règlements à recevoir et les soldes débiteurs des comptes Loro des clients dans les livres de l'établissement.

- Atténuation du risque de crédit

Dans le cadre de l'octroi de lignes de crédit, Loomis FXGS adopte une démarche prudente et prend systématiquement une garantie sous forme de nantissement ou d'hypothèque pour les clients changeurs si le montant de la ligne de crédit dépasse un seuil fixé par le Comité des Risques.

Concernant les opérations de dérivés, Loomis FXGS n'entreprend des opérations de FX swaps qu'avec des contreparties qui dispose d'une note de crédit supérieure à la note minimale requise et qui ont signé un accord cadre ISDA. L'accord-cadre ISDA permet un règlement net unique de toutes les transactions couvertes par l'accord en cas de défaillance d'une contrepartie ou de résiliation anticipée des transactions.

Exposition au risque de crédit et de contrepartie

Afin de calculer le montant de fonds propres alloué au risque de crédit, Loomis FXGS utilise la méthode réglementaire standard et pondère chaque exposition par type de contrepartie présente dans l'actif de l'établissement. Le tableau ci-dessous récapitule le total des expositions brutes et pondérées au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Montants en M€	Pondération	Expositions brutes		Expositions pondérées	
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Banque centrale et institutions publiques	0%	16,7	23,1	-	-
Etablissements de crédit	20%	38,1	59,8	7,6	12,0
Entreprises	100%	21,9	15,3	21,9	15,3
Autres actifs	0%	207,5	190,7	-	-
	100%	2,3	3,5	2,3	3,5
Risque de crédit		286,5	292,4	31,8	30,8

En complément et dans le cadre de l'ICAAP, Loomis FXGS développe des mesures internes d'exposition au risque de crédit. D'autres risques tels que la concentration du

portefeuille de crédit, le risque de règlement livraison et le risque résiduel sont également pris en compte pour établir l'adéquation interne des fonds propres.

Risque de marché

Définition et source du risque

Le risque de marché est défini comme le risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.

Pour Loomis FXGS, le risque de marché est principalement le risque découlant des fluctuations défavorables des taux de change et des cours sur l'or et les métaux précieux.

Les risques de marché découlent :

- De la détention de stocks de devises en billets de banques et en produits d'or d'investissement ;
- Des opérations sur ces produits ;
- Des soldes en devises au sein des comptes des clients dans les livres de Loomis FXGS ;
- Des soldes en devises au sein des comptes de Loomis FXGS ouverts chez nos contreparties bancaires.

Principales responsabilités

Le Directoire fixe les limites maximales d'exposition au risque de marché lors des Comités des Risques de Loomis FXGS sur proposition du Contrôle des Risques.

Le Conseil de Surveillance revoit et approuve à minima annuellement les limites de risque de marché et s'assure du respect de ces limites.

Le Contrôle des risques produit et suit les indicateurs de risques de marché. Il les communique régulièrement au Directoire et au Conseil de Surveillance. Il informe sans délai le Conseil de Surveillance en cas de dépassement.

Gestion du risque de marché

Loomis FXGS a une gestion très prudente des risques de marché. Aucune prise de position directionnelle n'est autorisée et les expositions générées par l'activité sur la devise et l'or doivent systématiquement être couvertes.

- Risque de change

Loomis FXGS maintient un niveau de risque de change faible par rapport aux fonds propres de l'établissement. Des limites sont ainsi mises en place en fonction de la typologie de devises traitées. Les devises principales – dites majeures – sont encadrées par des limites très faibles et doivent être couvertes systématiquement. Les devises moins usuelles – dites exotiques – présentant une volumétrie de transactions et une liquidité moindres, sont divisées en 2 types :

- Les devises exotiques corrélées à l'USD, couvertes via des couvertures en USD ;
- Les devises exotiques non corrélées, non couvertes.

Les devises exotiques corrélées à l'USD doivent également être systématiquement couvertes et sont soumises à une limite commune.

Enfin, les devises exotiques non corrélées, non couvertes, sont suivies de manière stricte et encadrée par une limite spécifique afin de contenir le risque de change associé. En complément, des études sont conduites annuellement afin de s'assurer que l'absence de couverture sur ce type de devises n'a pas engendré de pertes pour l'établissement.

- Risque de base

Le risque de base correspond au risque que le prix d'un instrument de couverture n'évolue pas de la même manière que l'actif couvert. Pour Loomis FXGS ce risque se matérialise particulièrement dans le cadre de la couverture du risque de marché des devises exotiques corrélées à l'USD par des opérations en dollars.

- Risque de prime sur produits d'or

Loomis FXGS détient des produits d'or physique d'investissement qui font l'objet d'une cotation quotidienne par produit établie par Loomis FXGS. Cette cotation est basée sur 2 éléments :

- La valeur intrinsèque de l'or sur la base du poids du produit ;
- Une prime qui vient s'ajouter à la valeur intrinsèque et dont le montant dépend de l'offre et la demande ainsi que de la rareté du produit.

Cette prime est d'autant plus importante sur les pièces d'or.

Ainsi lorsque Loomis FXGS détient des stocks de pièces d'or et de lingots, ceux-ci sont valorisés à la cotation quotidiennement ce qui expose l'établissement à la variation des primes des différents produits d'or détenus. Cette exposition au risque de prime ne peut être couverte et fait donc l'objet d'un strict encadrement. Le Contrôle des Risques suit donc le risque de prime et fixe une limite d'exposition maximale afin de maintenir le risque à un niveau mesuré par rapport aux fonds propres.

- **Risque structurel**

A la suite de l'ouverture de la succursale en Norvège, Loomis FXGS est exposé à un risque structurel de change lié à l'évolution du cours entre l'EUR et le NOK dans le cadre de la consolidation des comptes (bilan et résultats).

Exposition au risque de marché

Les expositions réglementaires au risque de marché sont calculées en utilisant la méthode standard pour le risque de change sur les positions de devises et métaux précieux.

Compte tenu des volumes des stocks de devises et de métaux précieux, le risque de marché constitue un risque significatif pour Loomis FXGS. Par conséquent, l'établissement procède à la couverture systématique de ses positions afin d'atténuer le niveau d'exposition. Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de marché sur l'ensemble d'activités s'élève à 12,46 M€, soit 10,32% de l'exposition totale pondérée des risques de crédit, de marché et opérationnel (120,78 M€).

En parallèle, l'approche interne utilisée dans l'ICAAP prévoit la mesure des expositions fondée sur la VaR (Value at Risk) historique à un jour sur une période de trois ans avec intervalle de confiance de 99%. Des mesures internes concernant le risque intraday, le risque de prime, le risque de change lié aux opérations de dérivés de gré à gré, le risque structurel et la concentration du risque de marché sont aussi prises en compte lors de l'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Risque de taux d'intérêt

Définition et source du risque

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe ou d'une différence d'index de référence (risque de base).

Compte tenu de ses activités et de la structure de son bilan, Loomis FXGS n'est sensible qu'au risque de base au niveau des :

- Autorisations de découvert consenties auprès de ses clients à l'actif du bilan ;
- Les comptes Nostri à l'actif du bilan ;
- Des emprunts JJ et termes sur le change et l'or au passif du bilan ;
- Des lignes de crédit ouvertes chez nos teneurs de comptes au passif du bilan ;
- Les FX swaps au niveau du hors bilan.

Toutefois, l'essentiel du risque de taux d'intérêt provient des sources de financements auxquelles l'établissement a recours afin de financer ses stocks de billets de banque et d'or ainsi que ses opérations. Dans ce cadre, Loomis FXGS est exclusivement exposé aux taux court terme.

Principales responsabilités

Le risque de taux d'intérêt est suivi par le Contrôle des Risques et la Direction Financière. Les indicateurs et le résultat des stress tests sur les taux d'intérêt sont présentés en Comité des Risques.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Loomis FXGS suit ce risque à travers des indicateurs calculés trimestriellement permettant de mesurer le risque de taux :

- Le ratio entre charge d'intérêt et PNB sur la période ;
- La marge nette d'intérêts ;
- L'impact des tests de résistance sur la marge nette d'intérêts et le capital.

Les scénarios de stress sont réalisés sur la base de 6 chocs réglementaires :

- Choc parallèle à la hausse (+200bps)
- Choc parallèle à la baisse (-200bps)
- Pentification
- Aplatissement
- Choc à la hausse des taux courts
- Choc à la baisse des taux courts

En particulier, Loomis FXGS est exposé aux chocs parallèles à la hausse et à la baisse sur les taux d'intérêts.

Toutefois, au 31/12/2024 Loomis FXGS ne met pas en place de dispositif d'atténuation du risque. Ainsi, la hausse des taux d'intérêts au cours de 2023 et 2024 a considérablement alourdi le coût de financement du stock devises et impacté négativement la rentabilité des opérations. Afin de mitiger le niveau d'exposition Loomis

FXGS étudie la mise en place d'instruments de couverture ainsi que le transfert des coûts de trésorerie sur la facturation.

Exposition au risque de taux d'intérêt

Compte tenu de son activité spécifique et de la structure de son bilan, Loomis FXGS n'a aucune exposition aux taux moyens et longs termes.

Dans le cadre de l'ICAAP, Loomis FXGS retient le choc le plus important parmi les différents scénarios et détermine les exigences internes en fonds propres liés au risque de taux d'intérêt en appliquant un taux forfaitaire de 8 % sur l'impact constaté.

Au 31 décembre 2024, le résultat des stress tests est donné dans le tableau ci-après.

Montants en K€

Impact sur les fonds propres

ΔEVE - Choc parallèle à la hausse	-	3,04
ΔEVE - Choc parallèle à la baisse		1,97
ΔEVE - Pentification		1,55
ΔEVE - Pentification Aplatissement	-	3,12
ΔEVE - Choc à la hausse des taux courts	-	3,90
ΔEVE - Choc à la baisse des taux courts		2,46

Impact sur la marge nette d'intérêts

ΔNII - Choc parallèle à la hausse	-	2 136,56
ΔNII - Choc parallèle à la baisse		1 938,87
ΔNII - Pire scenario	-	2 136,56
En % du capital Tier 1		-5,19%

Risque opérationnel

Définition et source du risque

Loomis FXGS définit le risque opérationnel comme le risque de pertes directes ou indirectes ou d'atteinte à la réputation, résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements externes, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.

Cette catégorie de risques comprend notamment :

- **Les risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des

normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des établissements de crédit ;

- **Le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de Loomis FXGS ou du Groupe Loomis à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- **Le risque de conduite inappropriée « misconduct »** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de l'établissement, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite de l'établissement et de Loomis, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties

- prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de l'établissement ou du Groupe ;
- **Les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services, etc.).

Loomis FXGS est exposé au risque opérationnel dans toutes ses activités.

Principales responsabilités

Le Conseil de Surveillance approuve la Politique de gestion des risques qui énonce les grands principes de gestion et de contrôle des risques opérationnels. Sur la base de reportings réguliers, le Conseil surveille les risques opérationnels de l'établissement et se voit communiquer sans délai tout incident significatif au sens de l'article 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Il a également la responsabilité d'approuver toute modification du PUPA et du PRA.

Le Directoire doit mettre en œuvre un dispositif de gestion du risque opérationnel afin de s'assurer que des pratiques adéquates et efficaces de gestion des risques sont déployées sur l'ensemble de l'activité de l'établissement et de ses succursales. Il doit également établir un dispositif de gestion de continuité de l'activité visant à assurer la capacité de l'établissement à maintenir ses services et son système d'information opérationnel de manière continue (analyse d'impact « business impact analysis », plan d'urgence et de poursuite de l'activité, plan de reprise d'activité).

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'organise en 3 lignes de défenses :

- Une première ligne de défense au sein des métiers et fonctions supports opérationnelles responsable de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, pilotés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par l'établissement ;
- Une deuxième ligne de défense assurée par les Directions des Risques et du Contrôle Permanent et la Conformité, directions indépendantes des fonctions opérationnelles, et responsables de la surveillance des risques et du reporting des

incidents significatifs au Directoire et au Conseil de Surveillance ;

- Une troisième ligne de défense assurée par la Direction de l'Audit Interne, qui fournit une évaluation indépendante des contrôles, de la gestion des risques et des processus de gouvernance dans le cadre de missions d'audit.

Gestion du risque opérationnel

- Cartographie des risques

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus d'identification des risques auxquels Loomis FXGS est exposé. Ce processus se décline en deux cartographies :

- Une cartographie des risques opérationnels ;
- Une cartographie des risques de non-conformité.

La cartographie des risques opérationnels permet d'identifier et de mesurer les risques associés aux processus de l'établissement et d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques mis en place pour faire face à ces risques. Elle est mise à jour annuellement et fait l'objet d'une validation en Comité de Contrôle Permanent.

Cette cartographie inclut les risques juridiques, les risques liés à l'externalisation et les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité.

La cartographie des risques de non-conformité permet quant à elle d'identifier et d'évaluer l'exposition de Loomis FXGS aux risques de non-conformité. Cette cartographie est l'occasion d'identifier les réglementations et obligations auxquelles Loomis FXGS est soumis et ainsi d'assurer une veille sur cette thématique.

La cartographie des risques opérationnels alimente également la macro-cartographie des risques de l'établissement et dans le cadre de l'ICAAP permet de mesurer l'exposition de Loomis FXGS au titre du risque opérationnel.

- Collecte et suivi des incidents opérationnels

La procédure de collecte et de suivi des incidents vise à identifier les défaillances ou dysfonctionnements et mettre en place des actions correctrices afin de renforcer la maîtrise des risques. Les pertes sont remontées à partir

d'un seuil minimum de 1000 euros. Les incidents sans impacts financiers sont également remontés dès lors qu'ils sont jugés comme impactant, notamment sur les engagements contractuels, la réalisation courante des processus ou le niveau de conformité réglementaire de l'établissement.

Cette collecte est assurée par le Contrôle Permanent et fait l'objet d'un reporting en Comité de Contrôle Permanent et au Conseil de Surveillance à minima 1 fois par an.

En complément, un dispositif de remontée des incidents significatifs est mis en place conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les pertes (ou gains) potentielles ou avérées supérieures à un seuil de 50 000 euros sont remontées sans délai au Directoire et au Conseil de Surveillance.

- Nouveaux produits et nouvelles activités (NPNA)

Avant de démarrer une nouvelle activité, de se lancer sur un nouveau marché ou de lancer un nouveau produit, Loomis FXGS effectue une analyse d'impact et des risques. Des processus et contrôles sont établis afin d'encadrer les risques encourus.

Le comité Nouveaux Produits et Nouvelles Activités, présidé par le Président du Directoire est l'instance de décision qui statue sur les conditions de lancement et de mise en place des nouveaux produits ou nouvelles activités.

Il vise à s'assurer que tous les risques afférents ont été appréhendés, évalués et que les services de Loomis FXGS sont prêts à gérer la nouvelle activité. En particulier, les risques en matière de sécurité financière, les risques financiers et de non-conformité font l'objet d'une analyse et d'un avis écrit par les Directions des risques et de la Conformité.

La gouvernance des nouveaux produits et nouvelles activités fait l'objet d'une procédure dédiée qui formalise les critères d'activation de la procédure NPNA.

- Externalisation de prestations de services

Certains services de Loomis FXGS sont sous-traités à des prestataires externes ou au sein du Groupe Loomis. Conformément à la réglementation, un dispositif d'externalisation a été mis en place afin de recenser et d'évaluer les risques associés à chacune des prestations externalisées. Un registre des externalisations

cartographie les prestations externalisées et permet d'identifier et de mettre sous contrôle les prestations de service externalisées critiques ou importantes avec la supervision adéquate.

En amont de toute externalisation, une analyse préalable des risques, qui intègre les risques opérationnels, de non-conformité, de blanchiment et de financement du terrorisme, de corruption et conflit d'intérêts, de continuité d'activité, de sécurité de l'information et de protection des données, est réalisé.

- Continuité d'activité et gestion de crise

Loomis FXGS est un prestataire de services critique ou important pour la plupart de ses clients bancaires. A ce titre, la continuité d'activité est primordiale. Celle-ci consiste à mettre en place des procédures et des dispositifs destinés à faire face à des sinistres ou incidents d'origine naturelle, accidentelle ou volontaire afin de permettre la poursuite des prestations de services essentielles que Loomis FXGS assure pour le compte de ses clients.

Ce dispositif met l'accent sur la mise en place de mesures préventives afin de minimiser les conséquences d'éventuels sinistres sur le personnel, les infrastructures et sur les opérations commerciales. Il se décompose en :

- La définition de scénarios de crise entraînant notamment l'indisponibilité des moyens humains, des locaux ou des systèmes d'informations ;
- La mise en place de réponses à ces scénarios de crises ;
- L'entretien et le test régulier de ces dispositifs afin de s'assurer de leur efficacité et de la prise en compte des évolutions de l'organisation et de l'activité de l'établissement.

Exposition au risque opérationnel

Loomis FXGS s'appuie sur l'approche élémentaire définie dans l'article 315 du CRR pour calculer l'exposition au risque opérationnel ainsi que l'exigence en fonds propres associée : dans le cadre de l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres pour le risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent énoncé à l'article 316. L'indicateur utilisé par Loomis FXGS correspond au Produit Net Bancaire (PNB), dont la moyenne sur trois ans s'élève à 40,82 M€. Comme

résultat, l'exigence en fonds propres équivaut à 6,12 M€, soit 8% de l'exposition totale à ce risque (76,54 M€).

Par ailleurs, l'exposition au risque opérationnel fait l'objet d'une évaluation interne à l'aide de la cartographie des risques qui recense l'ensemble de processus et les risques sous-jacents comprenant le risque de non-conformité, le risque juridique et le risque lié aux technologies de l'information et de la communication.

Risque de liquidité

Définition et source du risque

Le risque de liquidité est le risque pour Loomis FXGS de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir financier le développement de ses activités selon les objectifs stratégiques et à un coût raisonnable par rapport à ses concurrents.

Il peut se traduire par une charge financière complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ou, dans le cas le plus extrême, par une incapacité pour l'établissement de trouver des sources de financement.

Afin de financer ses stocks de devises et d'or, Loomis FXGS utilise ses fonds propres mais également des lignes de financements consenties par des contreparties bancaires. En cas de perte de ces lignes de financement, Loomis FXGS ne serait plus en mesure de financer ses stocks à un niveau conforme à ses objectifs commerciaux.

Principales responsabilités

La gouvernance de la liquidité de Loomis FXGS est supervisée par les membres du Conseil de Surveillance, qui fixent les principales orientations concernant l'articulation de la liquidité avec la stratégie de l'établissement et approuvent l'appétit au risque annuellement.

Le département du Contrôle des Risques assure le contrôle du dispositif de gestion du risque de liquidité et suit le risque à travers des indicateurs de risque. Il fournit des rapports réguliers des résultats des contrôles et du suivi des indicateurs de risque de liquidité au Conseil de Surveillance.

Le Directoire fixe le niveau de tolérance au risque de liquidité et détermine la politique de gestion de la liquidité associée. Il a pour responsabilité de veiller à ce que la politique de gestion de la liquidité soit mise en

œuvre et que des procédures et des contrôles du risque de liquidité soient en place. L'implication de l'organe de direction dans le pilotage du risque de liquidité est assurée au travers :

- Du suivi par le Directeur Financier des sujets de trésorerie et de financement ;
- De la gestion opérationnelle de la Trésorerie Euros par le Back Office Trésorerie ;
- De la gestion opérationnelle de la Trésorerie Devises par la Table de change ;
- De la remontée des résultats des contrôles et du suivi du risque de liquidité à minima deux fois par an auprès du Conseil de Surveillance lors des Comités d'Audit et des Risques.

Par ailleurs, la gouvernance du risque de liquidité est assurée à travers le Comité des Risques, dont les membres du Directoire sont membres. Le Comité des Risques a notamment pour mission le suivi des indicateurs de risques, la prise de décisions relatives à la gestion du risque de liquidité et le contrôle de la mise en place des stratégies opérationnelles et d'appétence au risque. Il revoit et approuve également les hypothèses et résultats des stress tests de liquidité.

Gestion du risque de liquidité

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité sont de s'assurer que la situation de liquidité de Loomis FXGS est suffisamment solide pour permettre à l'établissement de développer ses activités, de se financer à un niveau de coût raisonnable et de respecter les exigences réglementaires concernant les ratios LCR (ratio de couverture des besoins de liquidité) et NSFR (ratio de financement net stable).

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction Financière et suivie par le département du Contrôle des Risques. Les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de l'activité, de la stratégie de développement de l'établissement à l'international et de l'appétit au risque défini par le Conseil de Surveillance.

Afin de gérer le risque de liquidité, des objectifs et des seuils de tolérance sont fixés par Loomis FXGS sur la base d'indicateurs de risques. Concernant le risque de liquidité, les principaux indicateurs sont :

- Les ratios réglementaires LCR et NSFR ;
- Le niveau global de stock de devises et d'or ;

- Le niveau de tirage des lignes de crédit.

Loomis FXGS est soumis aux exigences réglementaires de la directive CRD-IV/CRD-V. A ce titre, l'établissement doit respecter un ratio LCR et un ratio NSFR supérieurs à 100%. En complément des exigences réglementaires, Loomis FXGS fixe la politique de tolérance au risque de liquidité suivante :

- Ne pas prendre d'engagements qui conduiraient à dépasser le montant maximum des lignes de financement ;
- Disposer d'un coussin d'actifs liquides suffisants pour que le ratio LCR ne soit jamais inférieur à un seuil de tolérance interne de 120% ;
- Disposer d'un montant de sources de financement stables suffisant pour que le ratio NSFR ne soit jamais inférieur à un seuil de tolérance interne de 150% ;
- Disposer d'un nombre de lignes de financement minimum de contreparties sur l'or et sur la devise afin de limiter le risque de concentration des financements.

Cette politique conduit Loomis FXGS à définir, mesurer et contrôler notamment les seuils clés suivants :

- Un ratio LCR supérieur à 120% ;
- Un ratio NSFR supérieur à 150%.

- Coussin de liquidité

Afin d'assurer une liquidité suffisante dans des conditions financières difficiles, Loomis FXGS détient une réserve de liquidité composée d'actifs liquides de haute qualité, pouvant être convertis facilement en liquidités pour couvrir les sorties nettes de trésorerie à court terme.

Pour Loomis FXGS, ce coussin est constitué des stocks de devises détenus dans les centres forts et de la trésorerie déposée sur son compte à la Banque de France.

Au 31 décembre 2024, ce coussin réglementaire s'élève à 156,19 M€.

- Stress tests de liquidité

Loomis FXGS réalise des stress tests afin de mesurer l'impact sur la liquidité de scénarios extrêmes mais plausibles. Cet exercice permet d'analyser la résilience de l'établissement face aux situations de tensions. Deux scénarios de stress sont appliqués à l'établissement avec une projection à 5 ans :

- Un scénario de crise de liquidité du marché interbancaire se traduisant par la perte des lignes de crédit ;
- Un scénario de squeeze de trésorerie intraday.

- Politique d'escalade et plan de financement d'urgence

Compte tenu des seuils fixés ci-dessus, dès que l'un d'eux dépasse le seuil de tolérance fixé par l'établissement, le Contrôle des Risques informe immédiatement le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Un plan de remédiation est mis en place dès lors que les seuils de tolérance ou les seuils réglementaires sont dépassés. Les actions prises sont de 3 types :

- Une diminution du stock d'or afin de récupérer des liquidités éligibles au LCR et au NSFR ou une diminution des opérations entraînant de fortes sorties de trésorerie ;
- La recherche de nouvelles contreparties bancaires pour ramener à nouveau le risque de concentration des financements à un niveau acceptable.

Exposition au risque de liquidité

Le LCR reflète la couverture des sorties nettes de trésorerie à 30 jours sous un scénario de tensions de liquidité. Au 31 décembre 2024, le LCR de Loomis FXGS s'élève à 135,96%.

Montants en M€	31/12/2024	31/12/2023
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	156,19	146,59
Sorties de trésorerie	160,72	99,31
Entrées de trésorerie	45,84	19,03
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	114,88	80,28
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	135,96%	182,60%

Le ratio de financement stable net (NSFR) exprime quant à lui le rapport entre les sources de financement stable disponibles et le financement stable requis.

Au 31 décembre 2024, le ratio est de 200,67%.

Dans le cadre du processus ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), Loomis FXGS développe des indicateurs internes de liquidité et du niveau de concentration des sources de financement afin d'établir l'adéquation de la liquidité par rapport au plan stratégique et opérationnel de l'établissement. Cet exercice est complété par des tests de résistance permettant d'évaluer le niveau de préparation en période de tensions.

Compte tenu des résultats des tests de résistance et du profil des risques de l'établissement, Loomis FXGS présente une planification de la liquidité adéquate pour répondre aux enjeux internes et externes face aux risques de liquidité.

ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires de Loomis FXGS sont calculés conformément aux exigences du règlement (UE) n° 575/2013 « CRR ». Ils sont ventilés en 3 catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 ») ; les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

La totalité des fonds propres de Loomis FXGS est constituée de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Montant en M€	31/12/2024	31/12/2023
Total fonds propres	41,17	49,11
Tier 1	41,17	49,11
dont CET1	41,17	49,11
Capital souscrit	4,80	4,80
Prime d'émission	1,13	1,13
Réserve et Report à nouveau	41,71	50,26
Fonds pour les risques bancaires généraux (FRBG)	2,80	2,80
Ajustements réglementaires	- 9,27	- 9,88
Tier 2	-	-

Exigences réglementaires de fonds propres

Les exigences réglementaires sont calculées en fonction du niveau d'exposition aux risques de crédit, de marché, opérationnel et le cas échéant, au titre des grands risques.

Afin de définir le montant de l'exposition pondérée par type de risque, Loomis FXGS utilise l'approche standard pour le risque de crédit et le risque de marché et l'approche élémentaire pour le risque opérationnel.

L'exigence totale des fonds propres SREP représente 8% du montant des expositions pondérées, tel qu'établi par l'article 92 du CRR :

En % des RWA	Exigence minimale de fonds propres SREP
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%
Tier 1 (CET1 + Tier 1 supplémentaire)	6,0%
Fonds propres totaux	8,0%

Par ailleurs, la Directive 2013/36/UE (CRD IV) prévoit la détention d'un coussin conservation de 2,5% constitué de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31/12/2024 le coussin contracyclique spécifique à l'établissement s'établit à 1%, les exigences globales réglementaires de fonds propres pour Loomis FXGS s'élèvent donc à 11,5% de l'exposition pondérée par les risques. Le niveau de capital de Loomis FXGS permet de respecter l'ensemble de ces exigences avec un ratio de fonds propres totaux de 34,09% au 31 décembre 2024.

VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES (TABLEAU EU OV1)

	Montant total d'exposition au risque		Exigences totales de fonds propres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Montants en M€				
Risque de crédit (hors CCR)	31,78	30,77	2,54	2,5
Dont approche standard	31,78	30,77	2,54	2,5
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de	12,46	13,39	1,00	1,1
Dont approche standard	12,46	13,39	1,00	1,1
Grands risques	-	-	-	-
Risque opérationnel	76,54	63,72	6,12	5,1
Dont approche élémentaire	76,54	63,72	6,12	5,1
Total	120,78	107,88	9,66	8,6

Adéquation interne des fonds propres

En plus des exigences réglementaires et dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), Loomis FXGS a établi des coussins de gestion interne permettant d'articuler la gestion des risques avec la stratégie de l'établissement. Ce processus permet notamment d'évaluer l'exposition de l'établissement aux différents types de risque, y compris les risques non couverts par l'approche réglementaire, ainsi que d'estimer leur impact en temps normal et en période de tensions via l'application des tests de résistance.

Les risques couverts par l'estimation interne sont :

- Le risque de crédit et de contrepartie ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de variation du taux d'intérêt ;
- Les risques liés à la stratégie ;
- Les risques climatiques.

Les tests de résistance comprennent des chocs d'ordre idiosyncratique, financier, macroéconomique, politique

et combiné (choc idiosyncratique dans le cadre d'une crise de liquidité). Des tests de résistance inversés (reverse stress testing) sont également réalisés pour calibrer les chocs ayant une incidence significative sur la solvabilité et la liquidité de l'établissement.

Par ailleurs, Loomis FXGS réalise des simulations de chocs uniformes à la hausse et à la baisse sur les taux d'intérêt, de manière à mesurer leur impact sur le Net Interest Income (NII).

Les résultats du dernier exercice ICAAP et des tests de résistance démontrent que Loomis FXGS possède suffisamment de capital pour absorber les pertes potentielles liées aux risques identifiés.

Ratio de levier

Le règlement délégué (UE) 2015/62 définit la méthodologie de calcul pour le ratio de levier comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition totale de l'établissement exprimée en pourcentage. Ce ratio représente une estimation alternative sur l'adéquation du capital, fondée sur la mesure d'exposition totale non-pondérée.

	31/12/2024	31/12/2023
Montants en M€		
Fonds propres de catégorie 1	41,17	49,11
Mesure de l'exposition totale	286,48	292,45
Ratio de levier (%)	14,37%	16,79%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3%	3%

Le ratio de levier de Loomis FXGS se situe très au-dessus de l'exigence minimale de 3%, permettant à

l'établissement d'avoir une marge de manœuvre importante en matière de capital.

Politique de rémunération

PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de rémunération de Loomis FXGS constitue un vecteur d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs et vise à encadrer l'application des principes relatifs à la rémunération des membres du personnel de Loomis FXGS. Elle est définie dans le respect de la réglementation applicable et en accord avec le principe de proportionnalité.

Celle-ci s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Loomis FXGS que ce soit en France ou en Norvège.

Celle-ci repose sur et met en place les principes suivants :

- **L'égalité professionnelle et la neutralité du point de vue du genre** : Loomis FXGS et le Groupe Loomis sont très attachés à l'égalité professionnelle. Le respect et la garantie de l'égalité de rémunération sont fondamentaux pour les accords avec les partenaires sociaux. Loomis FXGS met ainsi en place des accords formels pour garantir que tous les collaborateurs de Loomis FXGS reçoivent, à même fonction et catégorie d'emploi, la même rémunération quel que soit leur genre, leur âge ou leurs origines. Le respect de l'équité intervient tant lors des recrutements qu'au cours de la vie du contrat de travail. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la Loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Loomis FXGS atteint un index de 72 points sur 100 pour l'exercice 2024.

Il est composé notamment d'indicateurs tels que :

- L'écart de rémunération des femmes comparé à celle des hommes ;
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité.

- **L'alignement des intérêts** : la Politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance de Loomis FXGS sur le long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

- **La valorisation de la performance** associée à une maîtrise du risque, dans le respect des réglementations applicables : le montant total des rémunérations ne doit pas entraver la capacité de Loomis FXGS à renforcer le niveau de ses fonds propres. L'enveloppe de rémunération variable affectée aux collaborateurs concernés doit être cohérente non seulement avec les objectifs individuels qui leur sont assignés, mais également avec les objectifs des départements auxquels ils appartiennent.

Conformément à la Directive CRD-IV, toute rémunération soit fixe, soit variable. La rémunération des collaborateurs de Loomis FXGS peut se structurer donc autour des trois composantes suivantes :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable individuelle et discrétionnaire ;
- Une rémunération variable collective.

D'une manière générale, un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale du collaborateur, quand ce dernier bénéficie d'une rémunération variable. En toute hypothèse, la part fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable, notamment en préservant la possibilité de réduire cette dernière.

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Gouvernance interne

Les principes et la Politique de rémunération de Loomis FXGS ainsi que les travaux d'identification des preneurs de risques, de calcul des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes sont réalisés par le département des Ressources Humaines, le Responsable des risques et le Président du Directoire.

Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est responsable de l'adoption de la Politique de Rémunération, de son maintien et de la supervision de sa mise en œuvre, avec le soutien de toutes les autres fonctions compétentes de Loomis FXGS, dont il recueille les avis et les propositions.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations de Loomis FXGS est composé de 2 membres du Conseil de Surveillance, dont 1 membre indépendant. Le Comité des Rémunérations a notamment pour mission :

- De faire des propositions au Conseil de Surveillance concernant :
 - La Politique de Rémunération en vérifiant si la politique actuelle est toujours valable et proposer des modifications, le cas échéant ;
 - L'évaluation de la performance des membres du Directoire, des parts variables associées et de la nécessité éventuelle d'un ajustement au risque ;
 - Les rémunérations individuelles des membres du Directoire ;
 - La supervision de la rémunération globale de l'établissement.
- De superviser les pratiques de rémunérations globales en :
 - Réexaminant les critères et le processus d'identification de la population des preneurs de risques ainsi qu'approuver les éventuelles dérogations apportées ou exclusions ;
- Veillant à la conformité des pratiques de rémunérations à la réglementation, la gouvernance interne et les contraintes financières de l'établissement ;
- S'assurant de la neutralité du point de vue du genre de la politique de rémunération. A ce titre, il surveille l'évolution de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, le cas échéant :
 - Des membres du personnel identifiés,
 - Des membres du Directoire,
 - Des membres du Conseil de Surveillance,
 - Des autres membres du personnel.
- Garantissant l'adéquation des informations fournies aux actionnaires sur la Politique et les pratiques de rémunération ;
- S'assurant que la Politique et les pratiques de rémunérations fassent l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante au moins une fois par an par la fonction d'audit interne ou externe le cas échéant.
- De superviser directement la rémunération des cadres supérieurs exerçant les fonctions de contrôles indépendantes, à savoir la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et le responsable de la LCB-FT. A ce titre, le comité des rémunérations formule des recommandations à l'attention du Conseil de Surveillance sur les montants de rémunération à verser aux cadres supérieurs mentionnés précédemment.
- De piloter la communication externe relative à la rémunération des dirigeants en :
 - Validant le rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations de Loomis FXGS établi par la fonction de Conformité au titre du Pilier III ;
 - Présentant la politique de rémunération et ses modalités d'application en Assemblée Générale des actionnaires. En particulier, le comité des rémunérations s'assure de la communication du niveau maximal

supérieur proposé du ratio entre composante fixe et variable de la rémunération.

Pour l'exercice de ses missions, le Comité des Rémunérations bénéficie du soutien de toutes les autres

fonctions compétentes de Loomis FXGS, dont il recueille les avis et les propositions, le cas échéant.

Au titre de l'exercice 2024, le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois et a réexaminé la Politique de rémunération à cette occasion.

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX PRENEURS DE RISQUES

Composition de la population des preneurs de risques

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et du règlement délégué (UE) 2021/923, Loomis FXGS recense les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Pour Loomis FXGS, la population des preneurs de risques est constituée :

- Des membres du Directoire ;
- Des membres du Conseil de Surveillance ;
- Des responsables de chacune des 3 fonctions de contrôles (gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) ;
- Des responsables des fonctions supports suivantes : Comptabilité, finance, budget et fiscalité, prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ressources humaines, technologie de l'information, sécurité de l'information, gestion des contrats des fonctions critiques ou importante externalisées ;
- Des membres décisionnaires des comités suivants :
 - Comité des Risques et Revue de Crédit,
 - Comité Conformité,
 - Comité de Contrôle Permanent,
 - Comité Nouveaux Produits et Nouvelles Activités,
 - Comités CARC France et Norvège,
 - Comité de Direction ;
- Des membres du personnel disposant d'un pouvoir pour engager la société dans des transactions ou des paiements ;
- Des membres du personnel susceptible d'engager 0,5% des fonds propres CET 1 de l'établissement.

Au total, au titre de l'exercice 2024, ont été identifiés 5 membres du Conseil de Surveillance et 31 collaborateurs (mandataires sociaux et salariés).

Politique de rémunération des preneurs de risques

Processus spécifique aux preneurs de risques

La population des preneurs de risques bénéficie d'un salaire fixe et, le cas échéant, d'une rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement sont approuvées annuellement par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et basée sur des objectifs liés à leur fonction.

Conformément aux Orientations de l'EBA, Loomis FXGS a mis en place un processus spécifique pour la mesure des performances et des risques, l'attribution et le versement de la part variable pour la population des preneurs de risques. Le dispositif est totalement flexible et s'adapte aux responsabilités, au rang hiérarchique ainsi qu'aux variations de performances et aux niveaux de performance.

Les objectifs variables quantitatifs sont définis par le Groupe Loomis et transmis aux collaborateurs à l'issue du Comité des Rémunérations qui se tient au premier trimestre de l'année civile mesurée. A partir de 2025, la part variable sera due si les employés sont présents de façon continue jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Ratio entre composante variable et fixe de la rémunération

Pour la population des preneurs de risques de Loomis FXGS, et sous réserve des exigences du droit du travail, la part variable de la rémunération ne peut excéder 100% de la part fixe de cette rémunération.

Prise en compte de la situation financière de l'entreprise

Chaque année, le Comité des Rémunérations de Loomis FXGS examine, préalablement à la détermination de l'enveloppe globale, si la situation financière de l'établissement et la réalité des performances des preneurs de risques sont compatibles avec l'attribution des parts variables.

Pour ce faire, sont pris en compte :

- Les fonds propres globaux de l'établissement ;
- L'exigence globale de coussin de fonds propres ;
- Le ratio de levier ;
- Les restrictions applicables aux distributions prévues aux articles 141 et 141 ter de la Directive CRD-IV et à l'article 16 bis de la Directive BRRD.

En cas d'EBITDA négatif, la part de l'enveloppe consacrée aux collaborateurs identifiés comme fonctions indépendantes de contrôle pourra être réduite à hauteur, au maximum, de 75 % de l'enveloppe correspondant à la rémunération variable maximum envisagée pour ces derniers, sous réserve d'un avis favorable du Comité des Rémunérations et de la validation du Conseil de Surveillance.

Mesure de la performance

Dans le cadre du processus d'alignement sur le risque, la mesure des performances des preneurs de risques est réalisée sur la base de critères répartis de manière équilibrée entre critères qualitatifs et quantitatifs, absolus et relatifs. Selon les fonctions des preneurs de risques, la pondération des critères peut varier. La part des critères qualitatifs ne saurait toutefois être inférieure à 25%.

Les critères quantitatifs et qualitatifs sont adaptés aux fonctions et à l'exposition aux risques du personnel identifié. Les critères quantitatifs sont établis de façon à ne pas inciter à la prise de risques excessive et sont associés à des critères qualitatifs de gestion saine des risques. En effet, la maîtrise des risques et un comportement éthique sont essentiels pour Loomis FXGS. A ce titre, les critères qualitatifs sont principalement axés sur la conformité aux règles internes et externes, le

respect des procédures internes et une gestion saine des risques.

Ajustement ex ante au risque de la rémunération variable

Loomis FXGS applique un ajustement ex ante au risque de la rémunération variable. Cet ajustement est réalisé au niveau du membre du personnel concerné.

Les ajustements ex ante au risque sont réalisés sur la base de critères qualitatifs prenant en compte des considérations liées au risque, au contrôle, à la bonne réalisation des obligations RH et au comportement éthique des collaborateurs.

Ainsi, en cas de non-respect des procédures déontologiques, d'infraction significative ou d'implication avérée du collaborateur dans la dégradation significative du profil de risque de Loomis FXGS, un malus sur la rémunération variable du collaborateur peut être mis en œuvre. Il est ainsi procédé à la réduction voire à la suppression de sa rémunération variable.

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et en application du paragraphe 94 des Orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines, Loomis FXGS n'est pas tenu d'appliquer les exigences de report de la rémunération variable.

L'établissement a choisi de ne pas différer le versement d'une partie de la part variable sur 4 ans et de verser immédiatement l'intégralité de la rémunération variable attribuée à la population des preneurs de risques.

A ce titre, Loomis FXGS n'applique pas de politique de rétention, d'ajustement ex-post ou de malus.

L'intégralité des parts variables des preneurs de risques est versée en numéraire.

Politique de rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire de Loomis FXGS est établie en accord avec leur mandat et leurs responsabilités. La rémunération des membres du Directoire est déterminée par le Président du Directoire

et revue par le Comité des Rémunérations pour proposition à l'approbation du Conseil de Surveillance.

La rémunération du Président du Directoire est directement déterminée au niveau du Groupe et du Comité des Rémunérations et approuvée par le Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne la détermination de la part variable de leur rémunération, l'évaluation des performances du Directoire s'appuie sur une répartition équilibrée entre critères quantitatifs et qualitatifs, absolus et relatifs.

Les critères quantitatifs sont liés à un objectif de développement du chiffre d'affaires et à un objectif d'atteinte de marge opérationnelle. Les critères qualitatifs sont essentiellement relatifs au respect des exigences de conformité et de bonne gestion des risques.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est exclusivement sous forme de rémunération fixe.

Aucune rémunération variable exceptionnelle ne peut être accordée aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat au sein de Loomis FXGS.

Politique de rémunération des personnes exerçant des fonctions de contrôles

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité, et plus généralement des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive et est donc principalement fixe.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts ou de compromettre leur indépendance, l'évaluation des performances des fonctions de contrôle s'appuie sur des critères non financiers et ne comprend en aucun cas de critères relatifs à l'entité qu'ils contrôlent.

La performance est ainsi analysée sur la base d'objectifs principalement qualitatifs et spécifiques à la fonction exercée. La rémunération variable des responsables des fonctions de contrôle est déterminée par le Président du Directoire, revue par le Comité des Rémunérations pour proposition à l'approbation du Conseil de Surveillance.

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES REMUNERATIONS 2024

Informations quantitatives sur les rémunérations 2024 des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (Tableau EU REM1)

Au 31/12/2024 - Montants en K€		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	5,0	3,0	5,9	23,1
	Rémunération fixe totale	105	563	374	1 350
	Dont: en numéraire	105	563	374	1 350
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont: autres instruments	-	-	-	-
	Dont autres formes	-	-	-	-
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	-	3,0	3,7	11,2
	Rémunération variable totale	-	433	30	603
	Dont: en numéraire	-	433	30	603
	Dont: différée	-	-	-	-
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont: différée	-	-	-	-
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont: différée	-	-	-	-
	Dont: autres instruments	-	-	-	-
	Dont: différée	-	-	-	-
	Dont autres formes	-	-	-	-
	Dont: différée	-	-	-	-
Rémunération totale		105	996	405	1 952

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (Tableau EU REM2)

	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Au 31/12/2024 - Montants en K€				
Rémunérations variables garanties octroyées				
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel	-	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	3	-	7
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	361	-	553
Dont versées au cours de l'exercice	-	361	-	553
Dont différées	-	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	252	-	172

Rémunérations différées et retenues (Tableau EU REM3)

	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Au 31/12/2024 - Montants en K€								
Organe de direction - Fonction de surveillance								
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Organe de direction - Fonction de gestion								
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres de la direction générale								
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres du personnel identifiés								
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice (Tableau EU REM4)

Au 31/12/2024 - Montant en €	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR
de 1 000 000 € à moins de 1 500 000 €	0
de 1 500 000 € à moins de 2 000 000 €	0
de 2 000 000 € à moins de 2 500 000 €	0
de 2 500 000 € à moins de 3 000 000 €	0
de 3 000 000 € à moins de 3 500 000 €	0
de 3 500 000 € à moins de 4 000 000 €	0
de 4 000 000 € à moins de 4 500 000 €	0
de 4 500 000 € à moins de 5 000 000 €	0
de 5 000 000 € à moins de 6 000 000 €	0
de 6 000 000 € à moins de 7 000 000 €	0
de 7 000 000 € à moins de 8 000 000 €	0

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance, les informations communiquées dans le présent rapport sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en accord avec les politiques et procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil de Surveillance.

Fait à GENTILLY, le 16 avril 2025

Denis LEROY
Président du Directoire



FX, Gold and Services